

Madame, Monsieur, les maires

Le risque de l'Influenza Aviaire est passé à modéré, par l'Arrêté du 9 mai 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045772377>, sur une partie du territoire national,

Votre commune est concernée par ce changement de niveau.

Certaines communes du Cher restent sous surveillance renforcée (proximité de la sologne où des suspicions sont encore en cours)

Nous vous joignons la liste en cas de doute.

Ce passage du niveau de risque de ELEVE à MODERE a des incidences, notamment, sur :

- la non claustration des volailles de particulier.
- la non-obligation de surveillance quotidienne des signes cliniques dans les exploitations non commerciales (ie bassecour) - article 5
- l'organisation, de nouveau possible, des rassemblements en dehors des zones à risque particulier - article 7
- et autres, sur les appelants, le transport et le lâcher de gibiers, les pigeons voyageurs. ...

Cependant, nous devons vous avertir que des suspicions/foyers sont toujours détecté(e)s dans les départements voisins. Il faut donc respecter au maximum les mesures de biosécurité.

Merci de bien vouloir valider votre accusé de réception afin de nous permettre le suivi de votre dossier. Je tiens à vous rappeler que tous les foyers des départements limitrophes sont venus de non claustration de volailles de particuliers et que ceux étant proches d'élevages (moins de 10 km à vol d'oiseau) ont impacté des éleveurs.

Cordialement

Nathalie SANEROT

Chef de service

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Santé, Protection Animales et Environnement

Cité administrative Condé- 2 rue Jacques Rimbault-18013 BOURGES

Tél : 02 36 78 3710 Mobile : 06 09 37 74 65

www.cher.gouv.fr